

ARRETE DU MAIRE

N°VDV20260602_031

**Autorisation de voirie pour occupation privative du domaine public
rue de Seclin – Positionnement d'un échafaudage**

Le Maire de Vendeville,

Vu les articles L 2213.1 – L 2213.2 et L 2213.3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par l'Entreprise PORET – Artisan – 53, rue Albert Samain – 59650 VILLENEUVE D'ASCQ pour le montage de l'échafaudage pour des travaux de rejointage, le 26 Mai 2026 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public chez Mme VANNNIEUWENHOVE Sandrine et M. LAMAND David – 64, rue de Seclin – 59175 VENDEVILLE en vue de l'installation temporaire d'un échafaudage du Lundi 22 Juin 2026 au Samedi 4 Juillet 2026 inclus,

Considérant qu'au regard de la conservation des voies publiques ainsi que de la commodité et de la sécurité, il n'y a pas présentement d'obstacle à ce que soit accordée cette autorisation.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le pétitionnaire est autorisé à mettre en place un échafaudage temporaire, du Lundi 22 Juin 2026 au Samedi 4 Juillet 2026, à charge par lui de se conformer à la réglementation en vigueur et aux conditions particulières de cet arrêté :

- L'arrêté devra être obligatoirement affiché sur l'échafaudage
- Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place
- Aire du chantier sur voie publique constamment nettoyée et protégée
- Mettre une pancarte : « Piétons, changez de trottoirs, danger »
- Ne pas entraver l'écoulement des eaux
- Ne pas entraver la circulation

ARTICLE 2 :

Le balisage et la signalisation réglementaire seront mis en place par les soins du pétitionnaire ou de l'entreprise chargée des travaux.

En cas de détérioration du trottoir, celui-ci doit être remis obligatoirement en l'état.

ARTICLE 3 :

Les dispositions prises à l'article 1^{er} et à l'article 2 prendront effet dès la mise en place de la signalisation et cesseront dès la dépose de celle-ci.

ARTICLE 4 :

La Secrétaire de Mairie de la Commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait à Vendeville, le 2 Juin 2026

Le Maire,

